

Copie Certifiée
Conforme

Le Président
Directeur Général

SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1 472 660 euros
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309847119 RCS COUTANCES

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 13/55
LE 19.11.2008
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

P. J. Duval

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

Le 12 novembre,

A 18 heures,

Les administrateurs de la société SECAG se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Yves MERCIER
Monsieur Michel DESERT
Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE

La société IN EXTENSO OPERATIONNEL (IEO) est représentée par M. MERCIER.
Monsieur Olivier LEGUE, délégué du Comité d'entreprise, est présent.

Monsieur Oliver SCHUTZ, délégué du Comité d'entreprise, est présent.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Yves MERCIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel DESERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Signature]

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 faisant apparaître un bénéfice de 1 671 698,95 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 671 698,95 euros
A la réserve légale	1 200,00 euros
Solde	----- 1 670 498,95 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 9,72 euros par action	1 431 425,52 euros
Le solde	239 073,43 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élèverait ainsi à 1 804 906,95 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élèverait à 248 122,44 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élèverait à 1 183 303,08 euros.

Le Conseil propose la mise en paiement du dividende au siège social, le

A compter du 1^{er} janvier 2008, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement libératoire de 18 % du dividende brut (29 % avec les prélèvements sociaux) au lieu et place de l'impôt sur le revenu au barème progressif. Depuis cette date, les prélèvements sociaux (soit 11 % du dividende brut) sont prélevés à la source.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle que le Conseil du 15 décembre 2007 avait autorisé une convention concernant le cautionnement des engagements de la SAS IN EXTENSO SECAG CAEN auprès du CREDIT AGRICOLE à concurrence de 155 000 euros et de la SOCIETE GENERALE du même montant de 155 000 euros.

Une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de ladite réunion puisqu'il a été stipulé que le Conseil, à l'unanimité, autorisait cette opération.

Deux administrateurs de la société SECAG étant à l'époque administrateurs de la société SECAG CAEN, leurs participations au vote auraient dû être écartées.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité des administrateurs pouvant prendre part au vote (Messieurs Jean-Yves MERCIER et Gilles BOULON-LEFEVRE ne participant pas) autorise Monsieur Jean-Yves MERCIER, agissant en qualité de Président Directeur Général, à cautionner les engagements de la société SECAG CAEN auprès du CREDIT AGRICOLE à concurrence d'une somme de 155 000 euros et auprès de la SOCIETE GENERALE à concurrence d'une somme de 155 000 euros.

Le Président expose ensuite les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Le Président rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet et de leurs implications financières sont significatives pour les parties, lui a été communiqué par les intéressés.

Il présente la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et indique que cette liste a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Eric PIOU, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L. 225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Eric PIOU.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Frank LAMOTTE, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Frank LAMOTTE demeurant 2, impasse Abbé Henri Robine à MISSY (14210), en remplacement de Monsieur Eric PIOU, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Frank LAMOTTE exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Monsieur Frank LAMOTTE entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le Président expose ensuite au Conseil qu'il conviendrait de nommer un nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction.

Sur proposition du Président, le Conseil propose de soumettre à l'Assemblée la nomination de Monsieur Jean-Max YVER demeurant 45, avenue du Mont St-Michel à JULLOUVILLE (50610), en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 6 décembre 2008, à 11 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoir en vue des formalités.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur

Copie Certifiée

Conforme

Le Président
Directeur Général

SECAG

Société Anonyme

Au capital de 1 472 660 euros

Siège social : 26, route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

309847119 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

Le 6 décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 472 660 euros, divisé en 147 266 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 18 novembre 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE et Monsieur Frank LAMOTTE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DESERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 novembre 2008, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 145866 actions sur les 147 266 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Bj FL Gtd 27

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 32 606 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 10 869 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée* *à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 671 698,95 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 671 698,95 euros
A la réserve légale	1 200,00 euros
Solde	1 670 498,95 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 9,72 euros par action	1 431 425,52 euros
Le solde	239 073,43 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 804 906,95 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 248 122,44 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 183 303,08 euros.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement au siège social, *6 E Juin*.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement libératoire de 18 % du dividende brut (29 % avec les prélèvements sociaux) au lieu et place de l'impôt sur le revenu au barème progressif. Depuis cette date, les prélèvements sociaux (soit 11 % du dividende brut) sont prélevés à la source.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'informer chaque actionnaire de sa faculté d'opter jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, de recueillir les options, de procéder au paiement au siège social du dividende à la date prévue et de procéder au règlement du prélèvement libératoire et des prélèvements sociaux exigibles.

Ry *Fz* *Utd* *23*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2005

899 388 euros, soit 6,64 euros par titre, dividendes éligibles à la réfaction de 50 % : 154 087,84 euros, dividendes non éligibles à la réfaction de 50 % : 745 300,16 euros

Exercice clos le 30 juin 2006

948 150 euros, soit 7 euros par titre, dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 162 442 euros, dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 785 708 euros

Exercice clos le 30 juin 2007

1 251 761 euros, soit 8,50 euros par titre, dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 233 172 euros, dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 1 018 589 euros

Cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Frank LAMOTTE demeurant 2, impasse Abbé Henri Robine à MISSY (14210), faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 novembre 2008, en remplacement de Monsieur Eric PIOU, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Frank LAMOTTE exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Monsieur Frank LAMOTTE présent à la réunion, réitère, en tant que de besoin, l'acceptation de ses fonctions d'administrateur, déjà donnée par lui lors de sa nomination provisoire, et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Max YVER demeurant 45, avenue du Mont St-Michel à JULLOUVILLE (50610), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

g R [Signature]

Monsieur Jean-Max YVER, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

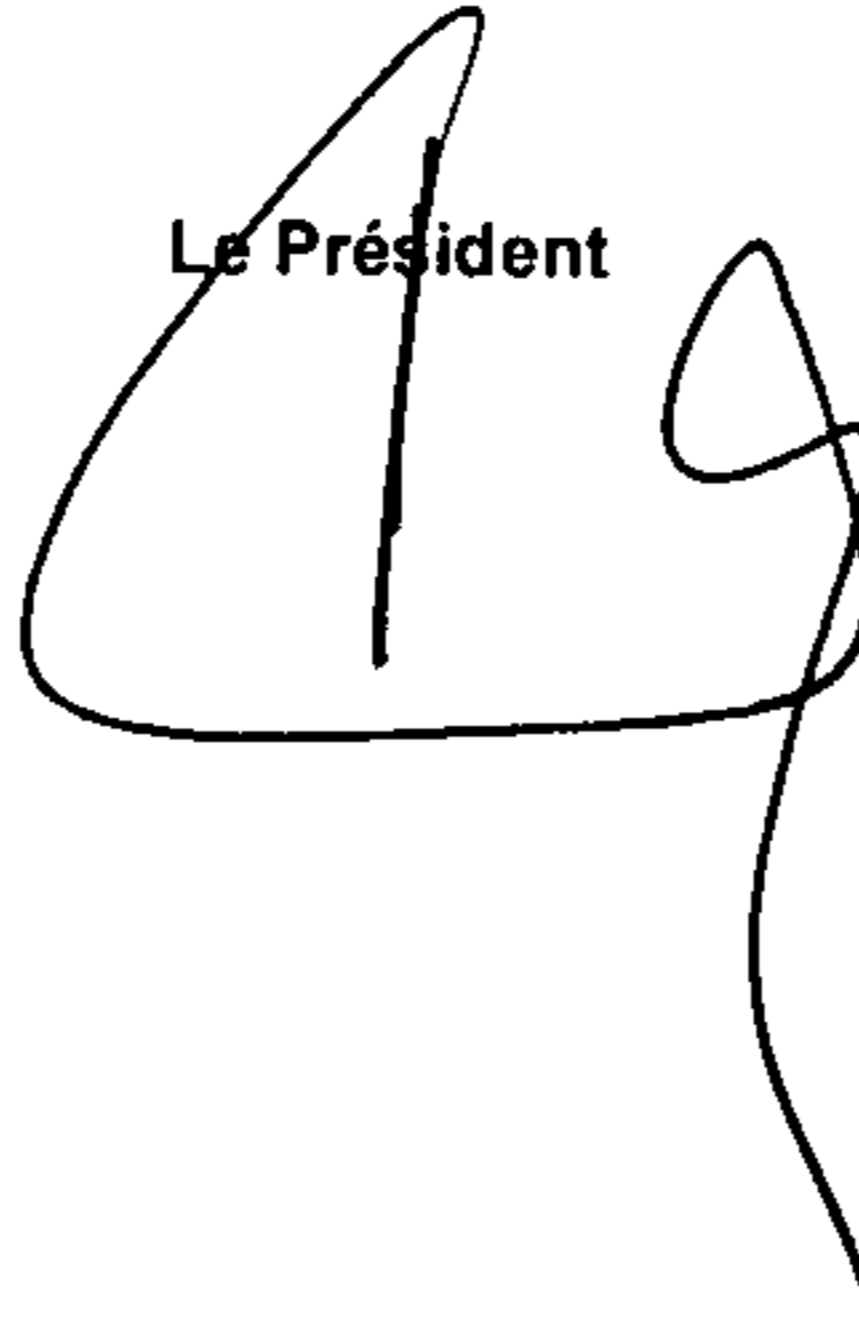
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be a stylized name or initials.

Le Président

A large, bold handwritten signature with a prominent vertical stroke and a large loop at the top.

Le Secrétaire

A handwritten signature with a cursive, flowing style, possibly including the name 'G. H.'.

Copie Certifiée
Conforme

Le Président
Directeur Général

SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1 472 660 euros
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309847119 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

Le 6 décembre,

A 12 heures,

Les administrateurs de la société SECAG se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents : ou représentés :

Monsieur Jean-Yves MERCIER

Monsieur Michel DESERT

Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE

Monsieur Frank LAMOTTE

La société IN EXTENSO OPERATIONNEL représentée par Monsieur Jean-Yves MERCIER

Monsieur Olivier LEGUE, délégué du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.!

Monsieur Olivier SCHUTZ, délégué du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Yves MERCIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel DESERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Directeurs Généraux délégués,
- Acquisition de 100 % des titres de la SA COGEX (CHERBOURG).

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Eric PLOU de ses fonctions de Directeur Général délégué.

Puis, Monsieur Jean-Yves MERCIER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté de deux nouveaux directeurs généraux délégués et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Frank LAMOTTE et Monsieur Jean-Max YVER.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Yves MERCIER, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Frank LAMOTTE et Monsieur Jean-Max YVER, en qualité de Directeurs Généraux délégués, pour la durée du mandat du Directeur général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Frank LAMOTTE et Monsieur Jean-Max YVER conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Frank LAMOTTE et Monsieur Jean-Max YVER remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

En accord avec Monsieur Jean-Yves MERCIER, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Frank LAMOTTE et Monsieur Jean-Max YVER disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Yves MERCIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ACQUISITION DE 100 % DES TITRES DE LA SA COGEX (CHERBOURG)

Le Président présente au Conseil la société COGEX, société anonyme, au capital de 150 000 euros, dont le siège social se trouve à CHERBOURG (50106), 25, rue Dom Pedro.

Cette société a pour activité, l'expertise comptable.

Il indique qu'aux termes des pourparlers engagés avec les actionnaires de cette société, cette prise de participation pourrait être effectuée sous forme d'acquisition de 100 % du capital social.

Le prix d'achat de ces droits sociaux ressortirait à un million neuf cent mille euros (1 900 000 €).

Après délibération et personne ne demandant la parole, le Conseil, à l'unanimité, autorise son Président à acquérir, pour le compte de la Société SECAG, 100 % du capital social de la SA COGEX, moyennant le prix de 1 900 000 €.

A cette fin, il confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Yves MERCIER, Président Directeur Général, à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur